Fonds de recherche Québec

Programme de recherche en partenariat - Agriculture durable - II

Volet 1 – Réseau québécois de recherche en agriculture durable

2027-2028

Guide d'Appel – Renouvellement du Réseau



Fonds de recherche du Québec – secteur Nature et technologies

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Québec

Table des matières

Contexte 5

1. **Objectifs** 7
2. **Caractéristiques** 8
3. **Admissibilité** 9
4. **Demande** 14
5. **Évaluation** 18
6. **Dépenses** 20
7. **Gestion et suivi** 22
8. **Prise d'effet** 24
9. **Personne à contacter** 24

Programme de recherche en partenariat - Agriculture durable – II / Volet 1

Volet 1 – Réseau québécois de recherche en agriculture durable

Dates importantes	Processus	Financement
Date de lancement du concours : Septembre 2026	**Annonce des résultats :** Mars 2027	**Montant :** 400 000 $ par année
Date limite (prédemande) : 14 octobre 2026 à 16 h (HAE)	**Année de début d'octroi :** 2027-2028	**Durée du financement :** Maximum de 3 ans
Date limite (demande) : 13 janvier 2027 à 16 h (HNE)		**Nombre de réseau :** 1

Règles du programme

NOUVEAU
• Introduction du **nouveau CV-FRQ** à déposer à même la demande de financement. Désormais, ce CV-FRQ remplace le CV commun canadien et le document des contributions détaillées.

Le présent programme fait référence aux Règles générales communes (RGC) du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des offres de financement du FRQ. Seules les conditions particulières visant le **programme de recherche en partenariat - Agriculture durable** sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

Ce programme s'inscrit dans les initiatives du FRQ pour reconnaître la diversité des savoirs et des contributions de recherche (E3R/CoARA), incluant les savoirs autochtones.

Les règles de ce programme sont disponibles dans leur intégralité et sous format PDF dans la Boite à outils.

Le lien menant vers le Portfolio électronique FRQnet, qui contient les formulaires associés au présent concours, est disponible sous l'onglet « Accès portails » du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu « Documents » du Portfolio électronique FRQnet. Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procèdera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible au moment de la vérification d'admissibilité.

Le Fonds requiert de joindre le curriculum vitae (CV) descriptif du FRQ au formulaire de demande. La personne chercheuse principale et les personnes cochercheuses doivent s'assurer de remplir le CV-FRQ suivant les Instructions du CV descriptif du FRQ; et les Normes de présentation des fichiers joints (PDF) aux formulaires FRQnet disponibles à la page du « CV-FRQ ».

UN DOSSIER TRANSMIS AU FONDS APRÈS LA DATE ET L'HEURE LIMITES DU CONCOURS, SOIT LE 14 OCTOBRE 2026 À 16 H POUR LA PRÉDEMANDE ET LE 13 JANVIER 2027 À 16 H POUR LA DEMANDE, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.

Contexte

Les défis et les enjeux de l'agriculture de demain sont nombreux et bien réels. Les efforts de tous doivent se concentrer sur des actions et des moyens permettant de réduire les impacts environnementaux des pratiques agricoles sur les écosystèmes et de converger vers une rentabilité croissante des entreprises agricoles, tout en répondant aux attentes des consommateurs liées à la qualité des produits alimentaires. Plus que tout autre secteur, l'agriculture est dépendante de son environnement. Elle évolue au rythme des innovations des produits, des découvertes technologiques, des changements dans les habitudes de vie, ainsi que des valeurs individuelles et sociétales. L'ensemble de ces éléments confère à l'agriculture durable un rôle privilégié dans la société.

Le programme de recherche en partenariat - Agriculture durable est offert conjointement par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et le FRQ - secteur Nature et technologies. Ce programme prend racine dans l'engagement du gouvernement à miser sur l'agriculture pour produire des aliments de grande qualité dans le respect de l'environnement énoncé dans le Plan d'agriculture durable 2020-2030 (PAD). Dans ce contexte, le développement des connaissances est un levier incontournable pour mettre en œuvre des pratiques agroenvironnementales performantes.

Ce programme de recherche cible spécifiquement les deux premiers objectifs du PAD soit 1) Réduire l'usage et les risques des pesticides pour l'environnement et la santé, ainsi que 2) Améliorer la santé et la conservation des sols, dans un contexte de changements climatiques.

La deuxième édition de ce programme comprend toujours deux volets. Elle prévoit le renouvellement du Volet 1 - Réseau québécois de recherche en agriculture durable (RQRAD), avec la poursuite de ses activités et de son mandat de mobiliser et de fédérer, autour d'une programmation actualisée, l'ensemble des acteurs qui travaillent au développement d'un secteur agricole durable. Elle prévoit également au moins un appel de projets de recherche (Volet 2) visant l'avancement des connaissances autour des axes de recherche qui auront été définis dans la composante scientifique de la programmation du Réseau.

Le RQRAD devra continuer de rassembler des chercheuses et chercheurs issus d'universités, de collèges, de centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et de centres de recherche financés par des fonds publics possédant une expertise en agriculture durable, en plus de provenir de différents secteurs, disciplines et d'être représentatifs des différentes réalités régionales. Situé à l'interface entre la recherche et les milieux de pratique, le RQRAD devra prévoir des collaborations avec les milieux de pratique, dont les regroupements de producteurs et productrices, afin de s'assurer d'avoir une recherche

adaptée à leurs besoins. Il devra également prévoir la collaboration de partenaires publics, des instances gouvernementales et de groupes de recherche, ainsi que des regroupements existants impliqués dans le domaine de l'agriculture durable, de manière à assurer la concertation et la coordination des efforts et ainsi garantir l'arrimage des recherches produites avec les besoins de connaissances émanant des milieux de pratique concernés.

Conçu comme une structure fédératrice de chercheuses et chercheurs à tous les stades de carrière, de membres de la relève étudiante à tous les niveaux, d'équipes ou de regroupements de recherche, de centres institutionnels ou interinstitutionnels, d'observatoires, de laboratoires, d'instituts ou de toute autre infrastructure de recherche déjà existante, le RQRAD devra continuer de mettre à la disposition de toutes et de tous un environnement propice à l'avancement des connaissances et à l'innovation, tant technologique que socio-économique. Par son rôle d'animation, le RQRAD continuera de favoriser le maillage en organisant des activités scientifiques et de transfert, de faciliter les échanges et la co-construction des savoirs en plus d'accélérer la démocratisation des connaissances vers l'adoption de pratiques agricoles permettant l'atteinte des deux objectifs du PAD ciblés par le programme de recherche.

Le RQRAD devra continuer de présenter un caractère distinctif par rapport aux regroupements ou infrastructures de recherche existants dans le domaine de l'agriculture durable tout en restant collaboratif, évolutif, flexible et transparent pour mener ses activités de concertation, d'animation, de diffusion et de partage d'information autour de la programmation proposée.

Les thématiques de cet appel rejoignent certains enjeux soulevés par les Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD, Objectifs de développement durable un.org), plus particulièrement ceux affichés ci-dessous. Les propositions de recherche pourraient toutefois viser l'avancement de connaissances sur des enjeux associés à d'autres ODD.



1. Objectifs

La 2e édition du programme de recherche en partenariat – Agriculture durable est offert conjointement par le MAPAQ et le FRQ. Le renouvellement du Volet 1 de ce programme vise à poursuivre la mise en réseau, à l'échelle de la province, des acteurs mobilisés à tous les niveaux autour des deux premiers objectifs du PAD, soit réduire l'usage et les risques des pesticides pour l'environnement et la santé, ainsi qu'améliorer la santé et la conservation des sols, dans un contexte de changements climatiques.

Le présent concours vise le renouvellement du Réseau québécois de recherche en agriculture durable (RQRAD), qui a pour mandat de :

1. Fédérer autour de la programmation intégrée les acteurs de la recherche québécoise (universités, collèges, CCTT, centres de recherche, etc.) œuvrant dans tous les secteurs, domaines ou disciplines reliés à l'agriculture durable, pour intensifier la recherche interdisciplinaire, intersectorielle et interordre;
2. Mutualiser l'ensemble des forces vives de la recherche et les infrastructures liées à la recherche autour des objectifs 1 et 2 du PAD;
3. Rapprocher les milieux de pratique, la société civile et les forces vives de la recherche : coconstruire et partager les connaissances en agriculture durable ;
4. Offrir à la relève en agriculture durable un milieu de formation diversifié, inclusif et connecté aux besoins en main-d'œuvre hautement qualifiée des milieux de pratique;
5. Contribuer et collaborer activement à l'intensification du transfert des connaissances vers les milieux de pratique, notamment les productrices et producteurs agricoles ;
6. Contribuer au rayonnement du Québec dans le domaine de l'agriculture durable à l'échelle nationale et internationale, notamment en mettant de l'avant le leadership des chercheuses et chercheurs du Québec.

2. Caractéristiques

Le financement du Réseau (Volet 1) se décline en quatre subventions distinctes, soit une par axe de recherche cibles. Le financement est d'une durée de 3 ans et d'un maximum de 400 000 $ par année pour l'ensemble des quatre subventions. Ces subventions ne sont pas admissibles aux FIR, et ne sont pas renouvelables.

Une demande de financement présentée au programme de recherche en partenariat - Agriculture durable comprend deux étapes : **une prédemande (inscription) et une demande** (Section 4).

2.1 Axes de recherche cibles

Les axes de recherche cibles constituent la composante scientifique de la programmation du Réseau. Ils définissent la feuille de route de l'avancement des connaissances dans le cadre du Volet 2. Dans le contexte du renouvellement du Réseau, ils doivent être actualisés tout en continuant de répondre aux deux premiers objectifs du PAD. L'actualisation de la composante scientifique de la programmation du Réseau doit découler du Bilan des réalisations du Réseau pour la période d'octobre 2021 à octobre 2026, et doit s'appuyer sur les axes de recherche cibles du premier quinquennat du Réseau, soit :

1. Alternatives aux pesticides de synthèse
2. Conservation et restauration de la santé des sols agricoles
3. Outils numériques, agriculture de précision et données massives
4. Aspects socio-économiques : adoption, système d'innovation et politique publique

2.2 Rôles des quatre cotitulaires

Chaque axe sera porté par une chercheuse ou un chercheur principal (CP) désigné comme cotitulaire du Réseau. Ces quatre cotitulaires devront ensemble :

- Proposer et coordonner une programmation de recherche actualisée, intégrée et transversale;
- Planifier des initiatives intersectorielles de recherche, d'animation scientifique, de veille et de maillage;
- Mettre en commun les résultats obtenus dans le cadre des quatre axes de recherche, identifier les points d'intersection et favoriser la complémentarité des travaux;
- Contribuer à l'intensification du transfert des connaissances vers les milieux de pratique;
- Assurer la poursuite de la gouvernance du Réseau.

Par ailleurs, une personne parmi les quatre cotitulaires du Réseau devra être mandatée pour assurer la direction scientifique, responsabilité qui pourrait être partagée selon un principe d'alternance au moins une fois pendant les trois ans.

3. Admissibilité

Tout réseau de recherche, chercheuse principale ou chercheur principal, équipe de recherche et personnes participantes doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur, dans les règles du programme ainsi que les RGC au moment de la présentation de la demande de financement et pendant toute la période d'octroi couverte par la subvention. Les conditions d'admissibilité s'appliquent à toutes les étapes de la demande de financement, incluant la prédemande et la demande. Tout réseau, chercheuse et chercheur, équipe de recherche ou personne participante qui ne présente pas ou ne présente plus les conditions d'admissibilité énoncées sera déclaré non admissible. Un dossier ne respectant pas les règles de programme ou ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation pourra être déclaré non admissible. Aussi, une demande transmise à l'une ou l'autre des étapes d'évaluation peut être déclarée non admissible en tout temps.

Un avis concernant le résultat de l'analyse administrative de l'admissibilité de la demande sera transmis à la personne chercheuse principale au cours du processus.

3.1 Composition du Réseau

Le Réseau doit être porté par une équipe composée minimalement de 24 personnes, selon les conditions suivantes :

- Quatre personnes chercheuses principales (CP), soit une par axe de recherche, qui agiront à titre de cotitulaires du Réseau.
- Un minimum de seize (16) cochercheuses et cochercheurs (COC), soit quatre (4) COC obligatoires par axe de recherche.
- Un minimum de quatre (4) personnes collaboratrices (COLL) issues des milieux de pratique, soit une ou un (1) COLL obligatoire par axe de recherche.

Le groupe des quatre CP de la demande doit respecter la représentation suivante :

- Provenir d'au moins trois (3) établissements gestionnaires différents. Ces établissements doivent être reconnus par le FRQ pour gérer du financement;
- Au moins trois (3) CP doivent être issus des domaines de recherche couverts par le secteur Nature et technologies du FRQ ;
- Au maximum une ou un CP peut être issu des domaines de recherche couverts par le secteur Santé ou le secteur Société et culture du FRQ.

Le groupe des 16 COC obligatoires doit respecter la représentation suivante :

- Provenir d'au moins deux (2) établissements universitaires ou collégiaux différents reconnus par les FRQ pour gérer du financement. Ces établissements doivent aussi être différents des établissements gestionnaires des quatre CP.
  Parmi ces deux (2) établissements :
  - Au moins un (1) doit être situé en région (c.-à-d. en dehors de Québec et Montréal);

    - Au moins un (1) doit être un établissement collégial.
- Être issus des domaines de recherche relevant de l'un des secteurs du FRQ (Nature et technologies, Santé ou Société et culture).

De plus, pour chacun des axes de recherche :

- Au moins une des personnes COC obligatoires doit agir à titre de co-responsable d'axe de recherche. Cette personne doit répondre au statut 1, 2 ou 3 selon la définition des RGC.
- Au moins une personne COLL obligatoire doit répondre au statut 4c), personnes des milieux de pratique

La complémentarité des expertises requises à la mise en œuvre du mandat du Réseau de recherche doit se refléter dans la composition du Réseau.

Il est attendu que **la participation des personnes sous-représentées soit soigneusement considérée parmi le groupe des CP**. Des personnes en carrière avancée ou en tout début de carrière, incluant des personnes nouvellement recrutées, peuvent agir à titre de CP. Il est également attendu que le profil des personnes CP ait un effet structurant sur le réseau et que, réciproquement, la poursuite du réseau ait un effet structurant sur le cheminement de carrière des personnes CP.

3.2 Chercheuse principale ou chercheur principal (CP)

Les quatre personnes CP de la demande (futurs cotitulaires d'axe de recherche) sont des chercheuses ou chercheurs de statut 1 selon la définition a) i) ou 3, tel que défini dans les RGC.

Des conditions minimales de composition d'équipe et des limites de participation s'appliquent aux CP pour le Réseau et par axe (sections 3.1 et 3.5).

La chercheuse ou le chercheur sous octroi qui répond aux statuts 1 des RGC, mais occupant au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence doit fournir une lettre de son établissement universitaire (Voir section 4).

Les chercheuses et les chercheurs à la retraite ne peuvent pas être CP.

Le CV-FRQ est requis pour chaque CP.

3.3 Cochercheuse ou cochercheur (COC)

Une ou un COC est une chercheuse ou un chercheur de statut 1, 2, 3, 4a) ou 4b) tel que défini dans les RGC.

Des conditions minimales de composition d'équipe et des limites de participation s'appliquent aux COC pour le Réseau et par axe (sections 3.1 et 3.5).

Il est permis que les COC soient issus des domaines de recherche relevant du secteur Nature et technologies, du secteur Société et culture et du secteur Santé du FRQ. Les collaborations interdisciplinaires et intersectorielles sont encouragées.

Les chercheuses et les chercheurs universitaires sous octroi ou à la retraite peuvent se joindre à l'équipe à titre de COC, à condition de posséder une affiliation universitaire leur permettant de superviser seuls des étudiantes et étudiants.

Les chercheuses et chercheurs retraités du milieu collégial ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.

Étant donné leur importance dans l'écosystème de la recherche en agriculture durable, les chercheuses et chercheurs provenant des centres de recherche appliquée et des centres d'expertise financés par le MAPAQ ainsi que des centres de recherche d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) situés au Québec sont également admissibles à titre de cochercheuses et cochercheurs.

Le CV-FRQ est requis seulement pour les COC identifiés comme co-responsables d'axes. Les documents à fournir varient selon les statuts des COC (Section 4).

IMPORTANT
Les personnes chercheuses universitaires sous-octroi et à la retraite ainsi que les personnes chercheuses de collège (statut 3) doivent consulter la section 4 afin de prendre connaissance des documents à fournir.

3.4 Collaboratrice et collaborateur (COLL)

Toute personne répondant aux statuts 1 à 4 tel que définis dans les RGC, ou d'établissement de recherche peut se joindre à l'équipe à titre de COLL. De plus, les chercheuses ou chercheurs des établissements de recherche situés à l'extérieur du Québec sont également admissibles.

Des conditions minimales de composition d'équipe et des limites de participation s'appliquent aux COLL pour le Réseau et par axe (sections 3.1 et 3.5).

Le CV n'est pas requis.

3.5 Limites de participation

Dans le cadre du renouvellement du Volet 1 :

- Une chercheuse ou un chercheur peut PRÉSENTER un maximum d'une (1) prédemande et un maximum d'une (1) demande à titre de CP (cotitulaire d'un axe de recherche).

- La personne CP d'une demande ne peut pas agir à titre de COC obligatoire ou à titre de co-responsable d'axe dans l'une ou l'autre des trois autres demandes. Elle peut toutefois agir à titre de personne COC facultative sans limite de participation dans les autres demandes.
- Une chercheuse ou un chercheur peut PARTICIPER, à un maximum d'une (1) prédemande et un maximum d'une (1) demande à titre de COC obligatoire. Cette personne peut toutefois agir à titre de personne COC facultative sans limite de participation dans les autres demandes.
- Aucune limite de participation ne s'applique aux personnes COC facultatives.
- Une personne de statut 4c) (personne des milieux de pratique), peut PARTICIPER, à un maximum d'une (1) prédemande et un maximum d'une (1) demande à titre de COLL obligatoire. Elle peut toutefois agir à titre de personne COLL facultative sans limite de participation dans les autres demandes.
- Aucune limite de participation ne s'applique aux personnes COLL facultatives.

3.6 Programmation du Réseau

La programmation du Réseau doit comprendre deux composantes :

1) Une composante scientifique, décrivant les axes de recherche cibles actualisés (section 2.1).
2) Une composante opérationnelle, comprenant des activités de concertation, de coordination, d'intégration de la recherche, de mobilisation des connaissances et de communication.

L'ensemble de la programmation doit permettre la réalisation du mandat du Réseau et la définition de la feuille de route de l'avancement des connaissances dans le cadre du Volet 2, tout en répondant aux deux premiers objectifs du PAD, dans un contexte de changements climatiques (Section 1 du présent Guide). Les activités proposées doivent s'articuler de manière équilibrée autour des quatre axes de recherche cibles (Section 2.1 du présent Guide). Considérant la nature transversale et à fort impact de l'Axe 4, soit les aspects socio-économiques, il est attendu que les deux composantes de la programmation du Réseau accélèrent le déploiement d'activités autour de l'axe 4.

La programmation du Réseau ne peut simultanément faire l'objet d'un financement de la part d'un autre organisme subventionnaire, à moins de pouvoir en démontrer la complémentarité. Veuillez vous référer aux RGC pour toute question relative au cumul d'octrois.

Les documents des deux étapes de la demande de financement, soit la prédemande (inscription) et la demande, doivent obligatoirement être rédigés en français.

3.7 Contributions financières - facultatives

Établissement(s) gestionnaire(s)

Une contribution sous forme de ressources financières (en argent), matérielles ou humaines (en nature) de la part de chaque établissement gestionnaire est facultative, mais encouragée.

3.8 Budget

Cette subvention doit servir à soutenir les activités de concertation, de coordination, d'intégration de la recherche, de mobilisation des connaissances et de communication du Réseau. Le budget total des quatre axes ne devra pas dépasser le montant maximum admissible de la subvention pour le Réseau, soit 400 000 $ par année, pendant 3 ans.

Tous les postes budgétaires prévus par les RGC sont admissibles, avec la condition suivante :

Dépenses associées aux activités de recherche

Un montant représentant au maximum 10 % de la subvention demandée peut être réservé au déploiement d'activités de recherche (section 8.6 des RGC - matériel, équipements et ressources).

Dépenses associées à l'implication des chercheuses et chercheurs des centres de recherche appliquée et d'expertise financés par le MAPAQ

Un montant maximal de 5 % de la subvention demandée peut être réservé pour l'implication des chercheuses et chercheurs des centres de recherche appliquée et d'expertise financés par le MAPAQ (dépense admissible : le soutien salarial).

Dépenses associées à l'implication des chercheuses et chercheurs des centres d'AAC

Un montant maximal de 5 % de la subvention demandée peut être réservé pour l'implication des chercheuses et chercheurs d'AAC (dépenses admissible : les bourses, les compléments de bourses et l'appui salarial aux étudiantes et étudiants du collégial, de 1e, 2e ou 3e cycle et aux postdoctorantes et postdoctorants).

Un avis concernant le résultat de l'analyse de l'admissibilité de la demande sera transmis à la ou au CP au cours du processus.

4. Demande

La prédemande est une étape d'inscription obligatoire via un formulaire FRQnet. Aucune analyse d'admissibilité ne sera effectuée à l'étape de la prédemande. Le formulaire de demande sera accessible après le dépôt des prédemandes. L'analyse de l'admissibilité repose sur les éléments transmis à l'étape de la demande.

Les éléments absents du dossier ne seront pas demandés à la personne candidate. Tous les documents reçus après la date et heure limites de transmission des demandes au Fonds ne seront pas considérés et il n'y aura pas de mise à jour des dossiers. Toute page excédentaire sera retirée du dossier. Ces règles seront strictement appliquées. Toute demande incomplète sera rendue non admissible.

Dans le cadre du Volet 1 de ce programme, le Réseau doit identifier les quatre (4) personnes CP qui soumettront une demande de financement. Chaque CP doit donc créer et soumettre un formulaire de prédemande, puis un formulaire de demande dans son Portfolio électronique FRQnet. Certaines sections des formulaires des deux étapes sont identiques dans les quatre prédemandes ou les quatre demandes, alors que d'autres sont spécifiques à l'axe de recherche visé par la prédemande ou la demande.

Les deux étapes pour la demande de financement sont donc les suivantes :

- **ÉTAPE 1 – Formulaire de prédemande** : transmis via le Portfolio de chacun des CP (futurs cotitulaires d'axe de recherche). Il s'agit d'une étape d'inscription.
- **ÉTAPE 2 – Formulaire de demande** : disponible dans le Portfolio FRQnet de chacun des quatre (4) CP après la transmission des prédemandes. Il doit être transmis via le Portfolio de chacun des CP. Les éléments transmis à cette étape permettent de faire l'analyse d'admissibilité et l'évaluation.

ÉTAPE 1 - Formulaire de prédemande (ancien Portfolio électronique FRQnet) inclut notamment les éléments suivants :

- Titre du Réseau (identique pour les quatre prédemandes).
- Titre de l'axe de recherche faisant l'objet de la prédemande (spécifique à la prédemande).
- Numéros des trois autres prédemandes composant le Réseau (spécifique à la prédemande).
- Suggestions d'expertes et d'experts (identique pour les quatre prédemandes).

ÉTAPE 2 - Formulaire de demande (ancien Portfolio électronique FRQnet) inclut notamment les éléments suivants :

- Bilan des réalisations (maximum dix (10) pages) : le Bilan doit motiver le renouvellement du Réseau, en présentant, pour la période s'échelonnant entre le 1er octobre 2021 et le 1er octobre 2026, les principales réalisations du Réseau. Les

instructions sont disponibles dans la Boîte à outils du programme (identique pour les quatre demandes).

- Description de la programmation du Réseau (maximum 12 pages incluant les tableaux, les figures et la bibliographie). La programmation du Réseau doit inclure la structure de gouvernance, la programmation des activités opérationnelles du Réseau, ainsi que l'actualisation de la programmation scientifique intégrant les quatre axes de recherche cibles (identique dans les quatre demandes).
- Budget et justification des dépenses prévues :
    - Chaque CP doit indiquer exclusivement les dépenses prévues pour l'axe de recherche dont il est responsable (spécifique à la demande visée par l'axe).
    - Chaque CP doit joindre le même fichier PDF consolidé incluant un tableau de budget global pour l'ensemble des axes, ainsi que la justification des dépenses prévues pour l'ensemble de la programmation du Réseau. La somme des dépenses prévues pour les quatre axes de recherche ne doit pas dépasser le montant maximum annuel admissible de la subvention pour le Réseau (maximum 4 pages; identique dans les quatre demandes).

- Dégagement – collèges (le cas échéant; 2 pages; spécifique à la demande).
- Lettre d'appui des milieux de pratique mentionnés dans la programmation (A; identique pour les quatre demandes).
- CV-FRQ (B; spécifique à la demande).
- Complément pour l'admissibilité (C; spécifique à la demande).
- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur de Collège (statut 3; le cas échéant) (D ; spécifique à la demande).
- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur universitaire retraité(e) (le cas échéant) (E; spécifique à la demande).
- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur sous octroi (le cas échéant) (F; spécifique à la demande).
- Preuve de contribution de l'établissement gestionnaire (facultatif) (G; spécifique à la demande).
- Lettres d'appui des établissements partenaires (facultatif) (H; spécifique à la demande).

A- Lettres d'appui des milieux de pratique mentionnés dans la programmation

Une lettre d'appui par milieu de pratique mentionné dans la programmation doit être jointe à la demande. La lettre doit indiquer comment le milieu de pratique est intégré aux activités prévues à la programmation du Réseau, ainsi que les échanges prévus avec le Réseau. Joindre un seul fichier PDF consolidé pour l'ensemble des lettres d'appui.

B-CV-FRQ

Les personnes agissant **à titre de CP (futur cotitulaire) ou de COC identifiés co-responsables d'axes** doivent joindre à la demande de financement le curriculum vitae (CV) descriptif du FRQ, selon les modalités indiquées ci-dessous (Tableau 1). Le CV descriptif du

FRQ doit être complété en utilisant le modèle de CV-FRQ et en suivant les Instructions du CV descriptif du FRQ et les Normes de présentation des fichiers joints (PDF) aux formulaires FRQnet. L'ensemble de ces documents sont disponibles à la page CV-FRQ.

Le CV descriptif vise à mettre en valeur l'expertise des personnes candidates ainsi que leurs compétences pertinentes au regard de leurs contributions aux activités proposées dans la programmation du Réseau. Les renseignements fournis dans le CV descriptif doivent être alignés sur les objectifs du programme et sur ses critères d'évaluation. Ainsi, il est essentiel de prendre connaissance des objectifs et des critères d'évaluation du programme pour lequel vous transmettez votre candidature afin de déterminer le contenu pertinent à insérer dans le CV descriptif.

Les personnes COC ajoutées à la section « Co-responsables d'axes » du formulaire recevront un courriel détaillant la procédure à suivre pour confirmer leur participation à la demande de financement.

Le CV-FRQ n'est pas requis pour les COC obligatoires qui ne sont pas désignés co-responsables d'axe, ni pour les COC facultatifs.

C- Complément pour l'admissibilité

Les personnes agissant **à titre de CP ou de COC identifiés co-responsables d'axes** doivent compléter et joindre le Complément pour l'admissibilité, dont le gabarit est disponible dans la boite à outils sur la page web du programme, selon les modalités ci-dessous (Tableau 1).

Tableau 1. Modalités de soumission du CV-FRQ et du Complément pour l'admissibilité.

Rôle des personnes dans la demande de financement	Étape 1 -Prédemande	Étape 2 - Demande
CP	• s.o.	• CV-FRQ • Complément pour l'admissibilité
4 COC obligatoires	• s.o.	• CV-FRQ • Complément pour l'admissibilité
COC facultatifs	• s.o.	• s.o.
1 COLL obligatoire	• s.o.	• s.o.
COLL facultatifs	• s.o.	• s.o.

D- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur de Collège (statut 3)

L'établissement collégial ou le collège auquel est affilié le Centre collégial de transfert de technologies (CCTT) doit fournir une lettre attestant du statut 3 des personnes chercheuses de collège agissant comme CP ou COC (selon les RGC, section Statuts et rôles). La lettre doit être signée par une personne de la direction générale ou de la direction des études de l'établissement collégial, et une personne de la direction du CCTT le cas échéant. Le gabarit ne doit pas être modifié.

S'il y a plus d'une ou un chercheur de milieu collégial dans l'équipe, une lettre par personne doit être remplie et signée (même s'il s'agit du même établissement).

Le modèle de lettre est disponible sur la page Web du concours dans la section « Boîte à outils ».

E- Chercheuse ou chercheur à la retraite

L'établissement universitaire doit fournir une lettre pour les COC à la retraite, attestant que la chercheuse ou le chercheur:

- Bénéficie, pour la durée de la subvention, d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche, et
- Continue à former des étudiantes et des étudiants et à préparer une relève dans son domaine.

L'université doit également attester qu'elle assumera la gestion et l'administration des crédits, c'est-à-dire les mêmes responsabilités qu'elle remplit présentement suite au financement.

F- Chercheuse ou chercheur sous octroi

L'établissement universitaire doit fournir une lettre pour les CP, ainsi que pour les COC qui répondent au statut 1 des RGC (Section Statuts et rôles), mais occupent au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence, indiquant qu'ils ou elles conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entrainer la non-admissibilité de la personne sous octroi.

G- Preuve de contribution de l'établissement gestionnaire

L'établissement gestionnaire peut fournir une contribution en nature et/ou en argent. Le cas échéant, le formulaire Preuve de contribution de l'établissement gestionnaire, disponible dans la « Boîte à outils », doit être joint au formulaire de demande.

H- Lettre d'appui des établissements partenaires

Les établissements des COC peuvent fournir des contributions en nature et/ou en argent. Le cas échéant, des lettres d'appui doivent être jointes au formulaire de demande.

Objectifs de développement durable des Nations Unies

En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2028 (SQRI2), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028

(SGDD 2023-2028) et conformément à son plan d'action sur le développement durable 2025-2028, le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD.

Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande. Celle-ci ne sera pas transmise aux comités d'évaluation. Consulter le « guide ODD FRQ » pour de plus amples détails.

IMPORTANT
Notez qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission au FRQ, pour le dépôt du formulaire de demande. Il est donc probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. **Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et heure limites du concours.**

5. Évaluation

Les demandes de financement déclarées admissibles sont transmises à un comité d'évaluation formé de personnes expertes dans le domaine et/ou de pairs qui sont recrutés par le FRQ - secteur Nature et technologies. Ces spécialistes sont reconnus pour leurs compétences en recherche et pour leurs connaissances des objets de recherche et des infrastructures de recherche. Une personne représentant le MAPAQ assiste à la rencontre d'évaluation à titre d'observateur ou d'observatrice (sans pouvoir décisionnel). Le FRQ y délègue une représentante ou un représentant qui agit à titre de personne-ressource.

Le processus d'évaluation interne incluant la décision de financement est détaillé à la section 4 des RGC.

Les demandes de financement sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

Critère 1 : Bilan des réalisations de l'automne 2021 à l'automne 2026 (20 points)

- Quels sont les impacts du Réseau sur le rayonnement du Québec dans le domaine de l'agriculture durable?
- Comment les activités du Réseau ont-elles contribué à l'avancement des connaissances et à l'adoption des meilleures pratiques? Quelles sont les retombées du Réseau sur les deux premiers objectifs du Plan d'agriculture durable?
- Quel a été l'effet structurant et fédérateur de la composition du Réseau sur les forces vives en recherche, les infrastructures en recherche et l'écosystème agricole du Québec?

- Quelle a été la portée interdisciplinaire, intersectorielle, interinstitutionnelle et interordre de la composition du Réseau? Comment la diversité et l'intensité des activités ont permis de former et perfectionner les étudiantes et étudiants et le personnel hautement qualifié en agriculture durable?

Critère 2 : Composante scientifique de la programmation (20 points)

- Quels sont les besoins du milieu de pratique qui sont pris en compte dans la composante scientifique de la programmation?
- De quelles façons les aspects socio-économiques (adoption, système d'innovation, politique publique, etc.) sont -ils pris en compte dans la programmation?
- De quelle façon l'actualisation des axes de recherche prend-elle en compte l'état actuel des connaissances et des travaux menés au Québec, au Canada et à l'international dans le domaine de l'agriculture durable?
- Comment les interactions et la complémentarité des expertises permettent-elles d'équilibrer, d'intégrer et d'articuler les axes de recherche proposés autour des objectifs du PAD?
- Comment le leadership scientifique des CP et des COC co-responsables d'axes assurera un déploiement équilibré des axes de recherche proposés? Quelle est la contribution des personnes de milieux de pratique dans ce déploiement?

Critère 3 : Composante opérationnelle de la programmation (20 points)

- Comment les activités proposées permettent-elles de fédérer les forces vives (matérielles et humaines) en agriculture durable?
- Comment les activités proposées favorisent-elles une synergie entre les milieux de pratique, la société civile et les acteurs de la recherche québécoise?
- Quelle est la nature et l'envergure des activités proposées pour la mobilisation des connaissances en agriculture durable? Comment contribueront-elles à assurer le transfert des connaissances et l'intégration des nouvelles pratiques au sein de l'écosystème agricole québécois?
- De quelle façon la programmation opérationnelle soutiendra le dynamisme et le rayonnement du Réseau à l'échelle de la province, du Canada et à l'international?
- La programmation opérationnelle est-elle réalisable selon le calendrier proposé considérant le budget prévu? Le budget est-il réaliste et bien justifié ?

Critère 4 : Composition et gouvernance du Réseau (20 points)

- Quel est l'effet structurant et fédérateur de la composition du Réseau sur les forces vives en recherche, les infrastructures en recherche et l'écosystème agricole du Québec?
- Quelle est la contribution des personnes de milieu de pratique dans la programmation et la gouvernance? Comment la composition permettra-t-elle de considérer les besoins des milieux de pratique dans la programmation?

- Le modèle de gouvernance proposé est-il adéquat? Quelles sont les balises et les structures qui permettront d'assurer la réalisation du mandat? Comment les perspectives diversifiées sont-elles prises en compte? Comment le modèle de gouvernance intègre la relève étudiante?
- Quelle est la portée interdisciplinaire, intersectorielle, interinstitutionnelle et interordre de la composition du Réseau?
- Quels sont les mécanismes prévus pour favoriser la participation des personnes sous-représentées, l'intégration des différents stades de carrière et la synergie associée à la diversité des expertises autour de l'agriculture durable?

Critère 5 : Formation de la relève en recherche (20 points)

- Comment la diversité et l'intensité des activités prévues vont permettre de former et perfectionner les étudiantes et étudiants et le personnel hautement qualifié en agriculture durable?
- Comment le plan de formation de la relève favorisera l'intégration de la main-d'œuvre hautement qualifiée au marché du travail?
- Quelles sont les interactions prévues avec le milieu de pratique?
- Comment les activités prévues dans le plan de formation vont faciliter le développement des compétences transversales chez la relève?

IMPORTANT
L'évaluation de la demande de financement est assortie **d'un seuil de passage de 80 %** et constitue un élément éliminatoire. De plus, une note égale ou supérieure à 70 % est nécessaire pour chacun des critères.

6. Dépenses

La subvention doit être utilisée uniquement pour soutenir les activités de concertation, de coordination, d'intégration de la recherche, de mobilisation des connaissances et de communication du Réseau.

Tous les postes budgétaires prévus par les RGC (Section 8) sont admissibles. Les spécificités propres à ce programme sont décrites ci-dessous**.**

Modalités pour personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement ou tout autre organisme gouvernemental

Sauf pour le cas spécifique des chercheuses et des chercheurs de collèges (statut 3) et des chercheuses et des chercheurs des Centres de recherche appliquée et des Centres d'expertises du MAPAQ, les octrois du Fonds ne doivent pas servir à verser de salaires ni de

suppléments de salaires aux CP, aux COC et aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement, comme une université, un ministère ou ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental. Consultez les RGC pour plus de détails.

Modalités pour soutien salarial aux chercheuses et aux chercheurs de collège de statut 3 admissibles au programme et n'ayant pas de tâche d'enseignement

Un montant de la subvention accordée par le FRQ peut servir pour du **soutien salarial** aux chercheuses et aux chercheurs de collège membres de l'équipe et n'ayant pas de tâche d'enseignement. Ce montant pourra être transféré par l'établissement de la personne CP directement à l'établissement collégial ou au collège auquel est affilié le CCTT dans le cas d'une chercheuse ou d'un chercheur de CCTT.

Montant SUPPLÉMENTAIRE pour dégagement de la tâche d'enseignement pour les chercheuses et les chercheurs admissibles au programme et ayant une tâche d'enseignement

Pour chaque chercheuse ou chercheur de collège agissant à titre de **CP** (cotitulaire) et ayant une tâche d'enseignement, un montant additionnel maximal pouvant atteindre 10 000 $ par année sera versé directement à l'établissement collégial pour compenser la partie du salaire vouée au **dégagement de la tâche d'enseignement**. Ce montant, versé directement à l'établissement gestionnaire collégial, peut être utilisé afin de compenser la partie du salaire de la chercheuse ou du chercheur vouée au dégagement de sa tâche d'enseignement ou afin d'assurer que la tâche d'enseignement de celle-ci ou celui-ci soit effectuée par un autre membre du corps professoral collégial.

Pour chaque chercheuse ou chercheur de collège agissant à titre de **COC identifié co-responsable d'axe de recherche** et ayant une tâche d'enseignement, un montant additionnel maximal pouvant atteindre 5 000 $ par année sera versé directement à l'établissement collégial pour compenser la partie du salaire vouée au **dégagement de la tâche d'enseignement**. Ce montant, versé directement à l'établissement gestionnaire collégial, peut être utilisé afin de compenser la partie du salaire de la chercheuse ou du chercheur vouée au dégagement de sa tâche d'enseignement ou afin d'assurer que la tâche d'enseignement de celle-ci ou celui-ci soit effectuée par un autre membre du corps professoral collégial.

7. Gestion et suivi

Référez-vous aux sections 5 à 7 des RGC.

La subvention est accordée pour une période maximale de 3 ans. Les subventions sont versées annuellement pour la période allant **du 1er avril au 31 mars de chacune des années**.

Le solde non dépensé à la fin de la subvention peut être reporté, uniquement pour une année additionnelle et soumis aux conditions de l'article 6.10 des RGC.

7.1 Versements

L'attribution de la subvention et le versement des montants prévus pour la première année sont notamment conditionnels :

- À l'acceptation par la personne CP de réaliser les activités selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande de financement, avec les ressources financières accordées, et dans le respect des conditions énoncées dans la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce;
- À l'acceptation par la personne CP qu'une copie de sa demande de financement soit transmise au MAPAQ à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels;
- À l'acceptation par la personne CP d'accorder au FRQ et au MAPAQ une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteurs sur les rapports annuels et sur le rapport final, sans limites territoriales et sans limites de temps. La personne titulaire de l'octroi garantit au FRQ et au MAPAQ qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente licence de droits d'auteur. Cette licence permet, à des fins non commerciales, au FRQ et au MAPAQ de reproduire les rapports annuels et final, de les adapter, de les publier, de les traduire et de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis;
- À l'acceptation par la personne CP de participer à la rédaction, des rapports annuels et du rapport final du Réseau exigés selon le calendrier du FRQ;

Les autres conditions liées aux octrois figurant dans les RGC doivent aussi être respectées.

7.2 Suivi

Rapports d'activités annuels :

L'état d'avancement des travaux en fonction du dossier soumis initialement par les personnes cotitulaires du Réseau sera communiqué annuellement au Fonds par le biais d'un rapport annuel des activités du Réseau (identique pour les quatre octrois) et d'une rencontre du comité de suivi avec des personnes représentantes du FRQ et du MAPAQ. Les indicateurs devant être inclus dans ces rapports seront fournis au Réseau dès l'octroi. À l'issue de ce processus et dans une perspective d'amélioration continue, le comité pourra formuler des commentaires et proposer des pistes d'actions. Ce comité pourra recommander de prolonger ou non la subvention ou formuler toute autre proposition qu'il jugera pertinente dans les circonstances.

L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le Fonds, de concert avec le MAPAQ, peut mener à une diminution, à une suspension ou à l'arrêt des versements prévus. L'omission du dépôt d'un rapport à la date indiquée, après préavis du Fonds, est interprétée comme une décision des cotitulaires de ne plus poursuivre les travaux. Dès lors, le versement de la subvention n'est pas effectué.

Rapport final :

La subvention est assortie d'une obligation de dépôt d'un rapport final au Fonds trois mois après la fin de la période de subvention. Ce rapport, identique pour les quatre octrois, devra inclure les activités globales réalisées dans le cadre du Réseau, incluant notamment les activités de mobilisation des connaissances vers les milieux de pratique. Tout financement futur est conditionnel au dépôt de ce rapport final dans les délais prescrits et à la satisfaction du Fonds.

Les autres conditions liées aux octrois décrites dans les RGC doivent aussi être respectées. Toute autre condition supplémentaire, le cas échéant, sera signalée dans la lettre d'octroi ou au moment des versements subséquents.

7.3 Mention du financement reçu

Les chercheuses et chercheurs qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le MAPAQ et le Fonds, dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

Les chercheuses et chercheurs, les étudiantes et étudiants pourront dorénavant mentionner l'identifiant unique et permanent (DOI) de leur octroi, ou de l'octroi de leur regroupement de recherche, dans les productions scientifiques, notamment leurs publications, ou leurs profils de recherche (p. ex. : ORCID, CV, etc.). Pour plus de détails consulter la page Web Identifiants uniques et permanents (DOI)

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier du Fonds et du MAPAQ dans une production issue de l'octroi du Fonds et du MAPAQ ne signifie pas que ceux-ci endossent les propos qui y sont présentés.

7.4 Politique de diffusion en libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par ces quatre octrois devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo) et sous licence ouverte, conformément à la Politique de diffusion en libre accès des FRQ (révisée en 2022).

Le nombre de publications minimal attendu en libre accès dépend du nombre total de membres du Réseau, incluant les personnes CP :

Nombre de personnes dans le Réseau	**Nombre minimal de publications en libre accès**
20 personnes et moins	2 publications
Entre 21 et 30 personnes	3 publications
Entre 31 et 40 personnes	4 publications
41 personnes et plus	5 publications

8. Prise d'effet

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2027-2028.

9. Personne à contacter

Marie Vachon
Responsable de programmes
Téléphone : 418 643-8560, poste : 3374
Courriel : agriculture.durable@frq.gouv.qc.ca